



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 MARS 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 42
absents représentés : 12
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÈDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Virginie VAN PEVENAGE a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE et Serge VIAROUGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELPUECH.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Depuis sa mise en œuvre en 2010, la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) fait l'objet d'actualisations annuelles afin de tenir compte de l'évolution des projets. Certaines autorisations de programme déjà existantes doivent être prolongées ou adaptées.

Les APCP sont détaillées ci-dessous.



1. Budget principal - Opération « voirie »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de voirie sur le territoire de MACS.

Lors du conseil communautaire du 24 mars 2022, le montant de cette autorisation de programme, initialement de 25 millions d'euros, a été porté à 33,2 millions d'euros afin de prendre en compte les enjeux de pérennité des ouvrages d'art et de la voirie. Afin de se mettre en conformité avec l'évolution du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé d'augmenter le montant de cette autorisation de programme pour le porter à 35 millions d'euros.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « Voirie » (n° 2126003)	25 000 000 €	35 000 000 €	22 405 016,06 €	10 300 751,02 €	2 294 232,92 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant création de l'APCP pour l'opération « voirie » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « voirie » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2023 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « voirie » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « voirie » ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2. Budget principal et budget Transport - Opération « mobilité »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux liés à la mobilité. Le PPI mobilité est d'un montant de 10 M€, dont 9,3 M€ sur le budget principal et 700 000 € sur le budget annexe « Transport ».

Afin de pouvoir réaliser les opérations prioritaires retenues dans le cadre du réseau cyclable structurant, et notamment les continuités cyclables depuis le Pole d'Echange Multimodal vers la RD 810, il est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme associée au budget principal pour la porter à 10 M€.

Par ailleurs, les investissements réalisés sur le budget annexe « Transport », ciblés sur les équipements du réseau en abris voyageurs et en stationnements vélos ne nécessitant pas une gestion pluriannuelle, il est proposé de clôturer l'autorisation de programme associée au budget annexe « Transport ».

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :



a. Budget principal

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « Mobilité » (n° 2126004)	9 300 000 €	10 000 000 €	5 146 866,52 €	3 424 772,12 €	1 428 361,36 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant création de l'APCP pour l'opération mobilité ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant actualisation de l'APCP pour l'opération mobilité ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2023 portant actualisation de l'APCP pour l'opération mobilité ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant actualisation de l'APCP pour l'opération mobilité ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

b. Budget annexe « Transport »

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « Mobilité » (n° 21260016)	700 000 €	566 612,34 €	0 €	0 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant création de l'APCP pour l'opération mobilité ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant actualisation de l'APCP pour l'opération mobilité ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2023 portant actualisation de l'APCP pour l'opération mobilité ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant actualisation de l'APCP pour l'opération mobilité ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :



- d'approuver la clôture de la présente autorisation de programme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3. Budget principal - Opération « PARCC »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la construction d'un pôle arts plastiques sur la commune de Labenne. Le projet ayant pris du retard, la durée de l'autorisation de programme a été prolongée de 2 ans, soit jusqu'en 2025.

Le PARCC a ouvert courant 2024. Cependant, certaines dépenses liées aux aménagements peuvent s'avérer nécessaires jusqu'en fin d'année. Il est donc proposé de prolonger la durée de l'autorisation de programme d'un an, soit jusqu'en 2026.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « PARCC » (n° 1000)	5 000 000 €	4 648 539,44 €	159 300,00 €	192 160,56 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant création de l'APCP pour l'opération pôle arts plastiques ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant actualisation de l'APCP pour l'opération pôle arts plastiques ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2023 portant actualisation de l'APCP pour l'opération pôle arts plastiques ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant actualisation de l'APCP pour l'opération pôle arts plastiques ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026 tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4. Budget principal - Opération « Port »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux liés au port de Capbreton.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « Port » (n° 101)	5 000 000 €	1 853 481,11 €	1 049 200,00 €	2 097 318,89 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,



VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant création de l'APCP pour l'opération « port » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « port » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2023 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « port » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « port » ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5. Budget principal - Opération « Bâtiment tertiaire sur la zone d'activité Pédebert »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 24 mars 2022, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la construction d'un bâtiment tertiaire sur la ZA de Pédebert. Le montant initial de l'autorisation de programme était de 3 800 000 €. Par délibération du 23 mars 2023, le conseil communautaire a décidé d'en ajuster le montant pour la porter à 4 650 000 €.

La livraison du bâtiment étant prévue en milieu d'année 2025, il est proposé de prolonger d'un an la durée de l'autorisation de programme, soit jusqu'en 2026, afin de pallier aux dépenses pouvant intervenir tardivement.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « Bâtiment tertiaire sur la zone d'activité Pédebert » (n° 997)	3 800 000 €	4 650 000 €	1 248 751,00 €	2 698 345,75 €	702 903,25 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant création de l'APCP pour l'opération « bâtiment tertiaire sur la ZA de Pédebert » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2023 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « bâtiment tertiaire sur la ZA de Pédebert » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « bâtiment tertiaire sur la ZA de Pédebert » ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026 tels que retracés dans le tableau ci-dessus,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6. Budget principal - Opération « Pôle d'échanges multimodal »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2024, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la phase 2 de la construction du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), sur le site de la gare SNCF de Saint-Vincent de Tyrosse. Les travaux de remise aux normes de la passerelle de franchissement des voies étant décalés sur le prochain PPI, il est proposé d'ajuster le montant de l'autorisation de programme, initialement de 6,7 M€, pour le porter à 5,5 M€.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « Pôle d'échange multimodal (n° 2126004)»	6 700 000 €	5 500 000 €	419 041,67 €	2 935 466,18 €	2 145 492,15 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant création de l'APCP pour l'opération « Pôle d'échange multimodal » ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7. Budget principal - Opération « Réserve foncière »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 26 septembre 2024, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la mise en œuvre de la stratégie foncière de MACS pour un montant de 5 000 000 €.

Au vu des opportunités d'acquisition qui se sont présentées, il est proposé d'augmenter le montant de cette autorisation de programme, pour le porter à 6 000 000 €.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « Réserve foncière » (n°21267°	5 000 000 €	6 000 000 €	0 €	5 560 001 €	439 999 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-7 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant création de l'APCP pour l'opération « Réserve foncière » ;



VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8. Budget annexe Pôle culinaire - Opération « Construction nouveau Pôle culinaire »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la construction d'un Pôle culinaire sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne. Le montant de l'autorisation de programme était initialement de 9 200 000 €. Par délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022, le montant total de l'AP a été porté à 10 200 000 € et sa durée prolongée jusqu'en 2026. De plus, par délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2023, le montant de l'AP a été porté à 13 000 000 €, afin de tenir compte des évolutions des prix sur les indices bâtiments, des prescriptions du SDIS en matière de défense contre les incendies et des adaptations techniques apportées au projet.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « Construction nouveau Pôle culinaire » (n° 1200)	9 200 000 €	13 000 000 €	6 739 313,65 €	6 050 000,00 €	210 686,35 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant création de l'APCP pour l'opération « construction nouveau pôle culinaire » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « construction nouveau pôle culinaire » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2023 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « construction nouveau pôle culinaire » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « construction nouveau pôle culinaire » ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

9. Budget annexe Aygueblue - Opération « Travaux de carrelage et pérennité »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 23 mars 2023, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour des travaux de carrelage des plages et du bassin extérieur au centre aquatique « Aygueblue » pour un montant de 2 400 000 €.



Des travaux de pérennité étant à envisager sur les 2 prochains exercices, il est proposé de prolonger d'un an la durée de cette autorisation de programme, soit jusqu'en 2026.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « Travaux de carrelage et pérennité à Aygueblue » (n° 940)	2 400 000 €	2 129 579,63 €	24 330,80 €	246 089,57 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2023 portant création de l'APCP pour l'opération « Travaux de carrelage et pérennité » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « Travaux de carrelage et pérennité à Aygueblue » ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement pour l'exercice 2025, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10. Budget annexe Aygueblue - Opération « travaux de rénovation énergétique »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 23 mars 2023, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour des travaux de rénovation énergétique sur le centre aquatique « Aygueblue » d'un montant de 1 800 000 €.

Le coût des travaux ayant été moins élevé que prévu, il est proposé d'ajuster le montant de cette autorisation de programme, pour le porter à 1 311 855,38 €.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2025
Opération « Travaux de rénovation énergétique à Aygueblue » (n° 2126061)	1 800 000 €	1 311 855,38 €	1 191 547,78 €	120 307,60 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2023 portant création de l'APCP opération « travaux de rénovation énergétique » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « Travaux de rénovation énergétique à Aygueblue » ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;



Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement pour l'exercice 2025, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

11. Budget annexe Port de Capbreton - Opération « bornes électriques intelligentes sur le Port de Capbreton »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 23 mars 2023, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour le déploiement de bornes intelligentes sur le Port de Capbreton d'un montant de 800 000 €.

Le coût des travaux ayant été plus élevé que prévu du fait de fournitures complémentaires et du changement du système des accès aux pontons, il est proposé d'ajuster le montant de cette autorisation de programme, pour le porter à 1 170 000 €. Par ailleurs le déploiement sur l'ensemble du port se fera sur le second semestre 2025 avec des factures à solder en 2026 nécessitant que cette opération soit prolongée en 2026.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « Bornes électriques intelligentes sur le Port de Capbreton » (n° 205)	800 000 €	1 170 000 €	281 800,20 €	700 000,00 €	188 199,80 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2023 portant création de l'APCP pour l'opération « bornes électriques intelligentes sur le Port de Capbreton » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « Bornes électriques intelligentes sur le Port de Capbreton » ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

12. Budget annexe Port de Capbreton - Opération « dragage du Port de Capbreton »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 30 novembre 2023, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la mise en œuvre du dragage du Port de Capbreton d'un montant de 8 200 000 €.

Les travaux d'aménagement en vue de stocker et traiter les sédiments extraits du dragage, initialement prévus sur cette opération, étant comptabilisés sur le budget annexe « Déchets-Environnement », il est proposé de diminuer le montant de cette autorisation de programme et de le porter à 5 952 056,77 €.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :



Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2025
Opération « dragage du Port de Capbreton » (n° 201)	8 200 000 €	5 952 056,77 €	4 240 786,77 €	1 711 270,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant création de l'APCP pour l'opération « dragage du Port de Capbreton » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « Dragage du Port de Capbreton » ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'exercice 2025, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mars 2025

Le président,

Pierre Froustey

